

DECISIONS

du 23 mars 2026 au 27 mars 2026

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2026.00038	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires relatives à la restauration des continuités écologiques au droit des ouvrages du Clos Prieur sur le Ru de la Ménagerie au niveau des communes de Lésigny et de Férolles-Attilly	25.03.2026
2026.00039	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires relatives à la restauration des continuités écologiques au droit des ouvrages du château de la Grande Romaine sur le Ru de la Ménagerie, au niveau des communes de Lésigny et Férolles Attilly (77)	25.03.2026
2026.00040	Signature d'un contrat de renouvellement pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir avec la Société Pitney Bowes	26.03.2026

Décision portant

Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires relatives à la restauration des continuités écologiques au droit des ouvrages du Clos Prieur sur le Ru de la Ménagerie au niveau des communes de Lésigny et de Férolles-Attilly

N° 2026.00038

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention de subventions pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires relatives à la restauration des continuités écologiques au droit des ouvrages du Clos Prieur sur le Ru de la Ménagerie, au niveau des communes de Lésigny et de Férolles-Attilly (77).

Décide

Article 1 : de solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires relatives à la restauration des continuités écologiques au droit des ouvrages du Clos Prieur sur le Ru de la Ménagerie, au niveau des communes de Lésigny et de Férolles-Attilly.

Article 2 : de signer les conventions d'aide financière correspondantes.

Fait à Montgeron, le **25 MARS 2026**

Le Président


Romain COLAS

Décision portant

Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires relatives à la restauration des continuités écologiques au droit des ouvrages du château de la Grande Romaine sur le Ru de la Ménagerie, au niveau des communes de Lésigny et Férolles Attilly (77)

N° 2026.00039

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention de subventions pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires relatives à la restauration des continuités écologiques au droit des ouvrages du château de la Grande Romaine sur le Ru de la Ménagerie, au niveau des communes de Lésigny et Férolles Attilly (77).

Décide

- Article 1 :** de solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre relatives et des études complémentaires relatives à la restauration des continuités écologiques au droit des ouvrages du château de la Grande Romaine sur le Ru de la Ménagerie.
- Article 2 :** de signer les conventions d'aide financière correspondantes.

Fait à Montgeron, le **25 MARS 2026**

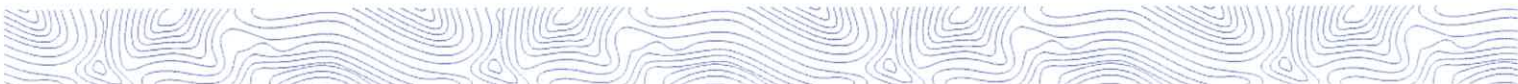
Le Président

Romain COLAS



EPAGE DE L'ERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Décision portant
Signature d'un contrat de renouvellement pour la location et l'entretien
d'une machine à affranchir avec la Société Pitney Bowes

N° 2026.00040

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir,

Vu la proposition de la Société Piney Bowes, à savoir, le renouvellement de la location d'une machine à affranchir SendPro P1500, balance 5 kg, changement de tarifs postaux, matériel laissé sur place,

Décide

- Article 1 :** de signer un contrat avec la Société Pitney Bowes, sise Immeuble VOX - 5, rue Francis de Pressensé - CS 20012 - 93456 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX, pour le renouvellement de la location et l'entretien, aux conditions proposées, d'une machine à affranchir SendPro P1500, balance 5 kg, changement de tarifs postaux, matériel laissé sur place.
- Article 2 :** ce contrat est établi pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} juillet 2026. En cas de non-reconduction, une décision sera prise 3 mois avant le terme du contrat.
- Article 3 :** le coût mensuel est de 124,16 € HT, avec un prix ferme pour toute la durée du contrat, et une facturation annuelle soit 1 489,92 € HT, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Fait à Montgeron, le **26 MARS 2026**


Le Président
Romain COLAS



EPAGE DE L'ERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

